

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Réunion



Agence Est  
Exploitation

## A R R E T E N° 1460 / DDE

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N°3  
du PR 20+000 au PR 24+000 (de la Petite Plaine à Bras Creux)  
sur le territoire de la commune de la Plaine des Palmistes**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 411 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise ILLAN ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux de terrassement pour passage de câbles EDF.

**Sur** proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement.

## A R R E T E

**ARTICLE I :** La circulation sur la RN3 sera réglementée par alternat par piquets K 10, par fraction de 150 mètres de longueur maximum, du PR 20+000 au PR 24+000 de la Petite Plaine à Bras Creux **de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h30 à compter du lundi 21 mai 2007 pour une durée estimée à 1 mois**

**ARTICLE II :** Au droit du chantier la vitesse sera limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

**ARTICLE III** : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ILLAN sous contrôle de l'agence Est de la DDE.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE V** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE VI** : Le secrétaire général de la Préfecture de La Réunion.  
Le Sous-Préfet de St-Benoît.  
Le directeur départemental de l'Equipement  
le colonel commandant la Gendarmerie de La Réunion.  
Le directeur départemental de la sécurité publique à La Réunion.  
Le maire de la Commune de la Plaine des Palmistes.  
Le directeur de l'entreprise ILLAN.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, **le 15 mai 2007**

*P/Le préfet du département et de la région Réunion  
et par délégation  
Le chef du service gestion de la Route*

« *Signé* »

*Ivan MARTIN*

